



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°2023/13

Extrait de la réunion du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE,

Excusés : Julien PLANTIER, Françoise LAURENT PERRIGOT, Maryse GIANNACINNI,

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Sylvie NICOLLE, Marc LARROQUE,

Excusé : Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (Excusée),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie
DUMETIER

BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62, l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M52
- Vu la délibération n° 2023/1 du conseil d'administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif
- Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8, 13, 14, et 15
- Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu les pièces du dossier,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits ainsi que des créations de ligne budgétaire.

DELIBERE

Article 1 :

Dans le cadre de la location d'un camion pour déménager du mobilier à l'intérieur d'un logement d'Extrême d'Urgence (LEU), il est adopté la création de la ligne budgétaire : **6135 – Locations mobilières**

De plus pour honorer le paiement des futures factures de prestations pour Soliha, d'autoriser également la création de la ligne **6228 Divers** prestations.

Un transfert de crédit d'un montant de 50 000,00 € au sein du chapitre 011 est nécessaire :

Chapitre 011	Dépenses	6132	Location Immobilière	-50 000,00 €
Chapitre 011	Dépenses	6135	Location mobilière	708,00 €
Chapitre 011	Dépenses	6228	Divers Prestations Soliha	49 292,00 €

Un transfert de crédit d'un montant de 4 995,00 € au sein du chapitre 011 est nécessaire :

Chapitre 011	Dépenses	6251	Voyages, déplacements et missions	-4 995,00 €
Chapitre 011	Dépenses	6228	Divers Prestations Soliha	4 995,00 €

2- Il est proposé également au conseil d'administration, la création de la ligne budgétaire pour permettre à des travailleurs sociaux de participer à une conférence « Permits-moi d'agir » : **6185 – Frais de colloques et séminaires**

Un transfert de crédit d'un montant de 150,00 € au sein du chapitre 011 est nécessaire :

Chapitre 011	Dépenses	6232	Fêtes et cérémonies	-150,00 €
Chapitre 011	Dépenses	6185	Frais de colloque et séminaire	150,00 €

3- Enfin, dans le cadre de l'intervention de l'agence départementale au titre de prestations d'accompagnement social, il est nécessaire de créer la ligne budgétaire : **7068 – Autres redevances et droits**

Chapitre 70	Recette	708	Locations diverses	-12 500,00 €
Chapitre 70	Recette	7068	Autres redevances et droits	12 500,00 €

4- Afin d'atténuer les charges de personnel relatives aux indemnités journalières versés par la CPAM, il convient de créer la ligne budgétaire du compte **6419 Remboursement rémunérations du personnel sur le chapitre 013**.

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 voix POUR

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative **A l'unanimité, adopté.**

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

BUDGET 2023 – Maquette M52 Décision Modificative n°2

Pour le Président de l'Agence Départementale
de l'Habitat et du Logement
et par délégation,
La Directrice,

Magali MONTICELLI

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de : 17/4/23
- la publication le : 17/4/23
- l'affichage le : 17/4/23
- la transmission au représentant de l'Etat le : 17 AVR. 2023

